



GARANTIE

PuraTech

— PURACOMPOSITES LTD · CONDITIONS DE GARANTIE

Garantie limitée

PuraTech™ 30 & 55 PREND EFFET À LA DATE D'ACHAT

La présente Garantie limitée est émise et accordée par PuraComposites Ltd (« PuraComposite™ ») et définit la seule et unique garantie pour le bardage PuraTech™ 30 et PuraTech™ 55. Veuillez la lire attentivement avant d'acheter, d'utiliser ou d'installer le produit.

RÉSIDENTIEL 20 ans	COMMERCIAL 10 ans	RECOURS Remplacement ou remboursement	RÉCLAMATIONS sales@ puracomposite.com
------------------------------	-----------------------------	---	---

01 Conditions de garantie

- 1.1 PuraComposites Ltd (« PuraComposite™ ») garantit à l'Acheteur que, pendant la Période de garantie spécifiée et dans des conditions normales d'utilisation lorsqu'il est installé conformément aux instructions d'installation et d'utilisation de PuraComposite™, le bardage PuraTech™ 30 et PuraTech™ 55 ne présentera pas de fissures, d'éclats, de délamination, de pourriture ni de dommages structurels causés par des champignons, des insectes xylophages ou une attaque de termites. L'« Acheteur » est le propriétaire du bien sur lequel le produit est installé.
- 1.2 **Période de garantie.** La Période de garantie commence à la date d'achat, sous réserve que l'Acheteur demeure propriétaire du bien. Elle est de vingt (20) ans pour les applications résidentielles et de dix (10) ans pour un usage commercial ou professionnel, et s'applique au bardage : PuraTech™ 30 et PuraTech™ 55.
- 1.3 **Résistance aux taches.** PuraComposite™ garantit que les produits résisteront aux taches permanentes provenant de déversements d'aliments ou de boissons du type normalement rencontré dans un usage résidentiel, sous réserve d'une installation et d'un entretien conformes aux instructions écrites de PuraComposite™.
- 1.4 **Résistance à la décoloration.** Les produits ne changeront pas de couleur de plus de 5 ΔE (Hunter) unités après 2000 h de vieillissement artificiel aux lampes à arc au xénon conformément à la norme EN ISO 4892-2, Cycle 1, sous réserve d'une installation et d'un entretien conformes aux instructions écrites de PuraComposite™.
- 1.5 **Taches, décoloration, abrasion et rayures.** Aucun matériau n'est à l'épreuve des taches, de la décoloration ou des rayures. Les produits peuvent être marqués ou endommagés par une exposition prolongée aux UV ou par des charges inappropriées, notamment des chaussures à talons hauts ou à pointes, des roulettes de chariot ou des meubles utilisés sans protection du sol.

- 1.6 La garantie ne couvre pas les taches causées par le déversement ou l'application de substances qui ne sont pas correctement et immédiatement nettoyées à l'eau et au savon ou avec un nettoyeur ménager doux.
- 1.7 **Annulation.** Toutes les garanties sont annulées lorsque :
- 01 Les produits ne sont pas installés et entretenus conformément aux instructions d'installation et d'entretien de PuraComposite™.
 - 02 Des composés abrasifs à pH acide ou basique, des solvants puissants, des peintures ou vernis à base d'huile, des pièces métalliques oxydées, des produits en béton ou en maçonnerie, ou des minéraux poreux ou aquifères sont utilisés sur les produits.
 - 03 Les produits sont en contact direct ou indirect avec des sources de chaleur extrême (supérieures à 100 °C).
 - 04 La surface du produit est endommagée, rainurée, rayée ou percée.
 - 05 Des peintures ou d'autres revêtements sont appliqués sur les produits.
- 1.8 **Condition préalable d'entretien.** Le respect des Instructions d'entretien de PuraComposite™ est une condition préalable à toute réclamation. La zone concernée doit d'abord être nettoyée conformément aux instructions ; si elle reste insatisfaisante, elle doit être nettoyée par un professionnel aux frais de l'Acheteur ; si elle demeure insatisfaisante, l'Acheteur doit contacter PuraComposite™ (sales@puracomposite.com) avec la preuve du nettoyage dans un délai de 30 jours.
- 1.9 Les instructions d'installation PuraComposite™ sont disponibles auprès de votre distributeur ou installateur PuraComposite™ et à l'adresse www.puracomposite.com.
- 1.10 En cas de défaut pendant la Période de garantie, lorsque le produit a été installé, utilisé et entretenu conformément au manuel d'installation, PuraComposite™ remplacera le composant non conforme conformément à la procédure de réclamation (Section 2).
- 1.11 **Garantie unique et exclusive.** La présente Garantie limitée est la seule et unique garantie que PuraComposite™ accorde pour ces produits. Aucun distributeur, installateur, revendeur, agent ou employé n'est autorisé à la modifier, l'étendre ou la compléter. Toutes les autres garanties, expresses ou implicites — y compris la qualité marchande et l'aptitude à un usage particulier — sont exclues dans toute la mesure permise par la loi et ne s'étendent en aucun cas au-delà de la Période de garantie. PuraComposite™ exclut les dommages accessoires et indirects, et sa responsabilité ne saurait excéder le prix d'achat du produit défectueux après ajustement conformément au barème dégressif ci-dessous.

02 Procédure de réclamation

- 2.1 Pour déposer une réclamation, l'Acheteur doit envoyer une preuve d'achat auprès d'un distributeur PuraComposite™ agréé — indiquant la date d'achat initiale et une quantité suffisante pour les mètres linéaires réclamés — accompagnée de photographies ou d'une autre preuve du défaut. Les réclamations doivent être reçues pendant la Période de garantie et au plus tard trente (30) jours après la découverte du défaut.

- 2.2 Envoyez les réclamations à : PuraComposites Ltd, 20 Harcourt Street, Dublin, D02 H364 · sales@puracomposite.com.

03 Conditions générales, exclusions & limitations

- 3.1 Le seul recours de l'Acheteur, et la seule responsabilité de PuraComposite™, pour toute réclamation relative aux produits ou à leur vente, achat, installation, utilisation, stockage, possession ou entretien, est le remplacement des produits défectueux par PuraComposite™. PuraComposite™ n'est pas responsable des frais d'installation du produit de remplacement ni de dépose du produit défectueux.
- 3.2 **Barème dégressif.** L'obligation de remplacement de PuraComposite™ est limitée à la quantité (en mètres linéaires) de produit défectueux selon le barème ci-dessous ; à sa seule discrétion, PuraComposite™ peut à la place rembourser le pourcentage du prix d'achat initial indiqué. Ce barème dégressif s'applique à la garantie résidentielle. La garantie commerciale est de dix (10) ans.

APPLICATION RÉSIDENTIELLE

TEMPS DEPUIS L'ACHAT	REMBOURSEMENT
0–10 ans	100%
11–12 ans	80%
13–14 ans	60%
15–16 ans	40%
17–18 ans	20%
19–20 ans	10%

- 3.3 Les frais d'installation, de dépose et de repose de l'Acheteur ne sont pas couverts.
- 3.4 PuraComposite™ ne saurait être tenu responsable, et ne garantit pas contre, toute situation liée en tout ou en partie à :
- 01 Une mauvaise installation des produits.
 - 02 Le non-respect des instructions d'installation de PuraComposite™.
 - 03 Le non-respect des règles de construction applicables, y compris, sans s'y limiter, un support structurel, une fixation, une ventilation ou un espacement inadaptés.
 - 04 L'utilisation anormale des produits, ou toute application non recommandée ou non autorisée par le manuel d'installation PuraComposite™, les lois applicables ou les règles de construction.
 - 05 Le déplacement, la déformation, l'affaissement ou la compression du sol, du mur ou de la structure porteuse sur laquelle les produits sont installés.

- 06 Force majeure (y compris, sans s'y limiter, inondation, ouragan, tornade, vent, tremblement de terre, foudre ou grêle).
 - 07 Le ternissement, ou l'apparition de points ou de taches, causés en tout ou en partie par des moisissures, une prolifération fongique, des matières organiques, des oxydes ou particules métalliques (y compris la corrosion des clips de fixation), la poussière, des polluants atmosphériques ou environnementaux, ou des substances étrangères telles que la graisse, l'huile ou des produits chimiques (y compris ceux présents dans les nettoyants) ; ainsi que l'altération normale telle que l'efflorescence ou le vieillissement climatique progressif des surfaces colorées.
 - 08 Les dommages résultant d'un accident, d'un incendie ou d'une exposition à des sources de chaleur telles que des appareils de cuisson ou des surfaces réfléchissantes.
 - 09 L'application de peinture, de vernis, de produits de traitement de surface ou d'autres substances chimiques, y compris des agents nettoyants ou des pesticides.
 - 10 Le changement climatique, les conditions environnementales, l'électricité statique ou toute cause échappant au contrôle de PuraComposite™.
 - 11 Une manipulation, un entretien ou un stockage incorrects, ou un mauvais usage ou une négligence, dont l'Acheteur ou toute autre partie est responsable.
 - 12 L'usure normale et le boulochage.
 - 13 Les impacts d'objets.
 - 14 L'utilisation de clips de fixation ou de vis non fournis ou non approuvés par PuraComposite™.
- 3.5 Aucune garantie n'est accordée pour les clips ou vis qui ne sont pas des clips PuraFix™. Les autres fixations, qu'elles soient approuvées ou non, ne bénéficient que de la garantie fournie par le fabricant de la fixation, qui constitue le seul recours de l'Acheteur pour ces articles.

FIN DES CONDITIONS DE GARANTIE
PURATECH™ 30 & 55 · RÉV. 2025